



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Préalpes-Ouest

**ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2026-06-33**

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la route du Mont Vial (RD 527),  
entre les PR 6+630 et 0+740 et entre les PR 0+660 et 0+000, sur le territoire des communes  
de **TOUDON, TOURETTE-DU-CHATEAU** et **REVEST-LES-ROCHES**

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société BOUYGUES Télécom, représentée par AFD TECH en date du 5 mai 2026 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD PAO-SER-2026-05-059 en date du 2 juin 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest ;

Considérant que, pour permettre les **travaux d'enfouissement de fourreaux de télécommunication (hors la parcelle de M. Dafonseca) dans le cadre de l'apport de la fibre optique aux installations du Mont Vial**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la route du Mont Vial (RD 527), entre les PR 6+630 et 0+740 et entre les PR 0+660 et 0+000 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – Du **lundi 15 juin 2026**, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au **vendredi 30 octobre 2026** à 18 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur **la route du Mont Vial (RD 527)**, entre les PR 6+630 et 0+740 et entre les PR 0+660 et 0+000, **pourra être interdite**, excepté pour les riverains, les ayants-droits et les véhicules en intervention des services du conseil départemental selon les phases et modalités suivantes :

**Phase 1-** entre les PR 6+630 et 1+600 :

**Coupure totale continue** du lundi 7 h 30 au vendredi 18 h 00.

La circulation sera rétablie à la circulation :

- en fin de semaine du vendredi à 18 h, jusqu'au lundi à 7 h 30 et du vendredi 10 juillet à 18 h jusqu'au mercredi 15 juillet à 7 h 30.

**Phase 2 -** entre les PR 1+600 et 0+740 et entre les PR 0+660 et 0+000 :

**Coupure totale de Jour** entre 8 h 00 et 17 h 00.

La circulation sera rétablie à la circulation :

- Chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain 8 h 00,
- En fin de semaine, du vendredi à 17 h 00, jusqu'au lundi matin 8 h 00.

**Aucune déviation possible.**

Cependant toutes les dispositions seront prises pour assurer en cas de nécessité, le passage, des véhicules en intervention des forces de l'ordre, ainsi que ceux des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues chacun en ce qui la concerne, par les entreprises ENSIO, O.T. ENGINEERING et ROL Fibre Optique, chargées des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest.

Une semaine avant la période de fermeture prévue à l'article 1 du présent arrêté, des panneaux d'information devront être mis en place par les intervenants, à l'intention des usagers.

De plus, au moins 1 heure avant et dès la fin de celles-ci, ceux-ci devront communiquer les éléments correspondants au centre d'information et de gestion du trafic et à l'agence routière départementale des Préalpes Ouest, par courriel, aux coordonnées suivantes :

- CIGT / SCO ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr) ;
- ARD Préalpes Ouest ; e-mail ; [mpizzinato@departement06.fr](mailto:mpizzinato@departement06.fr),

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprises (en 2 exemplaires dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
  - O.T. Engineering / Mme Michèle Jorquera / M. Daniel Mineiro Dias / M. Luis Bastos – 10 Chemin du Vieux Chêne, 38240 MEYLAN ; e-mail : [m.jorquera@otengineering.fr](mailto:m.jorquera@otengineering.fr) ; [d.mineirodias@otengineering.fr](mailto:d.mineirodias@otengineering.fr) ; [l.bastos@otengineering.fr](mailto:l.bastos@otengineering.fr) ; n° astreinte : 06 24 65 39 84
  - ROL Fibre Optique / M. Laurent Cantegrel – 6 rue de Stockholm, 34350 VENDRES ; e-mail : [laurentcantegrel@rol-fibreoptique.fr](mailto:laurentcantegrel@rol-fibreoptique.fr) ; n° astreinte : 06 12 17 00 24

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- Mmes les maires des communes de Toudon et Tourette-du-Château,
- M. le maire de la commune de Revest-les-Roches,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Société ENSIO / M. Wilfried Goumaux – 19-21 rue des Chevries, 78410 FLINS-SUR-SEINE ; e-mail : [wilfried.goumaux@ensio.eu](mailto:wilfried.goumaux@ensio.eu),
- société Bouygues Télécom/ AFD Tech / Mme Rovatina Raobelina – 2 rue Maurice Moissonnier, 69120 VAUX-EN-VELIN ; e-mail : [rraobeli@bouyguestelecom.fr](mailto:rraobeli@bouyguestelecom.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [lhugues@departement06.fr](mailto:lhugues@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr).

Nice, le 04 JUIN 2026

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes et des infrastructures  
de transport,

  
Sylvain GIAUSSERAND